



Consultation publique
Projets de règlements P-09-028 et P-04-047-82
Projet Quadrilatère Saint-Laurent dans l'arrondissement Ville-Marie

Compte rendu de la rencontre préparatoire

Date : 11 mai 2009

Heure : 14 h 30

Lieu : Bureaux de l'arrondissement Ville-Marie

Étaient présents :

Représentants de l'arrondissement et de la Ville :

Mme Nancy Shoiry , directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises de Ville-Marie

M. Bruno Collin, conseiller en aménagement - DAUSE

M. Sylvain Villeneuve, chef de division - DAUSE

M. Christian Lalonde, chef de projet - SMVTP

Office de consultation publique de Montréal :

M. Peter Jacobs, président de la commission

M. Antoine Moreau, commissaire

M. Michel Agnaïeff, secrétaire de la commission

Mme Catherine Vandermeulen, analyste

1. Ouverture et présentation des participants à la rencontre

La présidente de la commission, M. Peter Jacobs, souhaite la bienvenue et invite les participants à se présenter. Il indique que la rencontre a pour but d'expliquer le mandat de la commission et de préparer l'audience en précisant le déroulement de la consultation publique ainsi que le rôle et les attentes de chacun.

2. Le cadre de la consultation publique

Le président rappelle le mandat de l'OCPM et le code de déontologie auquel les commissaires sont assujettis. Il précise que la commission a pour devoir d'informer les citoyens, d'écouter l'ensemble des arguments, d'agir dans la transparence et d'observer une neutralité très stricte.

3. Le cheminement du projet

Le président de la commission fait le point avec les représentants municipaux sur le cheminement du projet, son cadre réglementaire et la documentation disponible et à venir.

Le président fait remarquer que l'existence de deux versions du projet risque de créer de la confusion auprès du public et souligne qu'il a demandé à la SDA de bien expliquer, dans sa présentation du projet aux séances d'information, les changements apportés.

4. La consultation publique

Le président de la commission rappelle le processus suivi.

Un avis public annonçant la tenue de la consultation a été publié le 6 mai. Des annonces ont suivi dans différentes publications locales. Un communiqué de presse a été également publié. Des dépliants ont été aussi distribués dans le secteur.

Les démarches de consultation publique sur le Quadrilatère Saint-Laurent et sur le 2-22 Sainte-Catherine seront coordonnées, compte tenu de la proximité immédiate des deux projets. Elles commenceront par des séances d'information générale distinctes. Celle relative au projet du Quadrilatère se tiendra le 20 mai, à 19 h. Cette première séance sera suivie, le 21 mai, toujours à 19 h, d'une séance d'information thématique commune. Elle portera sur les impacts sociaux, commerciaux et culturels des deux projets sur le quartier. Cette première phase de la consultation sera clôturée, pour chacun des projets, par une séance d'information thématique consacrée au concept architectural du projet, à l'insertion urbaine et au patrimoine. Dans le cas du Quadrilatère Saint-Laurent, cette séance publique se tiendra le 26 mai.

À la séance d'information générale du 20 mai, le promoteur et les représentants de l'arrondissement présenteront le projet et son cadre réglementaire. Ils répondront ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur poseront. Les présentations se limiteront à vingtaine de minutes pour laisser le plus de temps possible ensuite aux questions des citoyens.

Aux séances d'information thématiques des 21 et 28 mai, les présentations devront être ciblées sur les thèmes de la soirée.

Une fois les présentations faites, les citoyens seront invités à s'inscrire à la table d'accueil afin de pouvoir poser des questions. Chaque citoyen devra se limiter à deux questions. Les commentaires ne seront pas admis à cette étape du processus.

Toutes les séances d'information se dérouleront Hôtel Holiday Inn Select, 99 avenue Viger Ouest.

La séance d'expression d'opinions et de présentation de mémoires se tiendra au même endroit, le 9 juin, à partir de 19 h. Chaque citoyen disposera d'un délai de 10 minutes pour faire sa présentation. La commission pourra par la suite poser des questions à la personne ou à l'organisme intervenant. À la fin de la séance, le promoteur et l'arrondissement pourront exercer

un droit de rectification. Ce droit ne pourra cependant être utilisé que pour rectifier des propos erronés.

En cas de besoin, des séances supplémentaires pourront être prévues.

La date limite d'inscription pour la présentation orale ou le dépôt de mémoire est le 4 juin.

Une fois complétées les séances de consultation publique, la commission procédera à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédigera ensuite son rapport qui comprendra trois parties ainsi qu'une introduction et une conclusion. Ces trois parties sont la description du projet, l'état des préoccupations et des opinions des citoyens, l'analyse et les recommandations de la commission.

À l'issue de ce rappel du déroulement de la consultation, des clarifications sont demandées par les représentants municipaux sur la nature de la séance d'information commune aux deux projets, prévue le 21 mai et portant sur les impacts sociaux, culturels et commerciaux. La commission précise ses intentions à ce sujet. Il s'agira essentiellement de partir de l'état de la situation dans le quartier et des actions ou des intentions de la Ville sur le plan social, culturel (liens avec le PPU du Quartier des spectacles) et commercial. Il est entendu que la première présentation, lors de cette séance publique, sera faite par la Ville, compte de son rôle et de ses responsabilités en matière de revitalisation urbaine. Des échanges portent également sur le déroulement de la séance du 26 mai consacrée principalement au concept architectural du projet révisé qui, par ailleurs, est encore à l'étape de la planche à dessin.

5. Le rôle des porte-parole et des personnes-ressources du promoteur et de l'arrondissement

Au cours des séances publiques, il n'y aura pas d'échanges directs entre les citoyens et les représentants du promoteur ou de l'arrondissement. Chaque citoyen devra adresser ses questions au président qui les relaie au promoteur ou à l'arrondissement. La commission pourra poser des questions additionnelles et devra s'assurer que toute question reçoit une réponse claire. Il est recommandé d'inviter à la séance d'information tous les experts aptes à répondre à des questions spécifiques. Si toutefois une réponse ne peut pas être fournie séance tenante, il est possible de transmettre une réponse écrite à l'Office.

En réponse à une demande du président, madame Shoiry indique M. Sylvain Villeneuve sera le porte-parole de l'arrondissement. Le président rappelle que toute communication avec la commission devra se faire désormais par le biais du secrétaire de la commission.

6. Le support logistique

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation, de l'écran et de la sténographie. Le promoteur et l'arrondissement fournissent le matériel nécessaire à leur présentation respective.

7. Documentation

La documentation de référence est accessible au bureau de l'OCPM et sur son site internet, à l'arrondissement Ville-Marie et à la direction du greffe de la ville de Montréal. Par la suite, tout document déposé au cours de la consultation devient public, qu'il émane du promoteur, d'un citoyen, d'un organisme ou de la Ville. La commission peut aussi demander à un intervenant de fournir de l'information additionnelle ou l'inviter à produire un document qui sera rendu public aussitôt reçu.

8. Questions et enjeux

Le président de la commission informe les représentants municipaux qu'une liste préliminaire des enjeux soulevés par le projet a été établie. Des échanges suivent.